

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 23 janvier 2018

Séance ajournée du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 23 janvier 2018, à dix-huit heures trente (18:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, monsieur Patrick Dufour, conseiller.

Est absent à l'ouverture de cette séance, monsieur Gaston Dufour, conseiller.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-22

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08-01-2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit rouverte à 18:30 heures la séance ajournée du 8 janvier 2018.

2018-23

### ACCEPTATION SOUMISSION CONSTRUCTION BON-AIR - CENTRE-SPORTIF

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit acceptée la soumission de Construction Bon-Air, au montant de 12,532.28 tti, pour l'ajout d'une salle de bain pour personne à mobilité réduite dans la salle du haut du centre-sportif, dans le cadre du programme PIC150 de DEC.

2018-24

### ACCEPTATION SOUMISSION - A. FONTAINE INC - CHAUFFAGE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QU'**un budget de 2,000 \$ soit autorisée pour l'ajout de 2 unités de chauffage de 5,000 Watts de type Dragon au CPALC.

2018-25

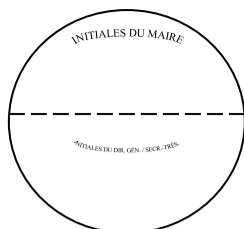
### ACCEPTATION RAPPORT DES DÉPENSES - FDTR - MODERNISATION CPALC

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit approuvé le rapport de dépenses du projet du réfection du CPALC, au montant total de 62,660.13 \$, présenté dans le Fonds de développement territorial des Ressource.

2018-26

### AUTORISER LA DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMOT CONCERNANT LA MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU POTABLE ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Girardville est assujettie au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) et au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r.34.1) compte tenu qu'elle exploite des infrastructures en ces matières;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit donc gérer et embaucher du personnel qualifié et compétent pour une eau de qualité et en quantité, de même que de disposer de façon sécuritaire les eaux usées de la population;

**ATTENDU QU'**il a été constaté par les élus de toutes les municipalités locales la difficulté d'un service efficient compte tenu de la rareté des ressources humaines compétentes et qualifiées, et plus particulièrement en cas de vacances annuelles et de congés de toute nature;

**ATTENDU QU'**une analyse préliminaire a été effectuée afin de trouver une solution et que la plus avantageuse pour toutes les collectivités de la MRC serait celle d'un regroupement et d'un partage des ressources;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des MRC et des municipalités locales une «Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal» représentant 50% des dépenses admissibles sur une somme maximale de 50 000\$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est intéressée à intégrer une démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens;

**ATTENDU QU'**un organisme responsable du projet de mise en commun doit transmettre à sa direction régionale du MAMOT, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018, le formulaire de demande d'aide financière et les documents afférents suivants :

- La résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet; et,
- La résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

**ATTENDU QUE** les discussions préliminaires sont issues du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine sur lequel siègent les maires de chaque municipalité locale, lesquels ont signifié leurs préoccupations en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Girardville):

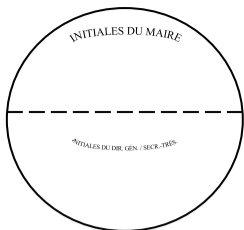
- ØAdhère et approuve la démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées; et,
- ØDésigne la MRC de Maria-Chapdelaine à titre d'organisme responsable du projet.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit levée la présente séance à 19:40 heures.

2018-27



# PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

N° de résolution  
ou annotation

---

**Michel Perreault**  
**Maire**

---

**Denis Desmeules**  
**Directeur général et secrétaire**  
**trésorier**

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)  
du Code municipal.*

